

### Formation M.D. et recherche clinique ou fondamentale

Date d'adoption	2007
Date d'entrée en vigueur	2007
Date de la modification	5 décembre 2016 ; juin 2017
Date d'entrée en vigueur de la modification	5 décembre 2016 ; juin 2017
Instance responsable	Comité de programme du doctorat en médecine
Instance approbatrice	Vice-décanat aux études de 1 <sup>er</sup> cycle

#### 1. Objectifs de la formation conjointe M.D. - M. Sc. ou M.D. - Ph. D.

Les étudiants inscrits au préexternat du programme de doctorat en médecine (M.D.) qui présentent un bon dossier universitaire et qui ont un intérêt marqué pour la recherche ont la possibilité d'acquérir une formation de recherche dans un des programmes d'études supérieures de la Faculté de médecine de l'Université Laval.

En effet, cette formation conjointe permet aux étudiants du M.D. d'enrichir leur formation médicale d'une approche scientifique rigoureuse dans l'un des programmes suivants : biologie cellulaire et moléculaire, épidémiologie, kinésiologie, médecine moléculaire, microbiologie-immunologie, neurobiologie, santé publique, sciences cliniques et biomédicales ou maîtrise sur mesure.

#### 2. Critères d'admissibilité dans un programme d'études supérieures

2.1 Programme de maîtrise offert par la Faculté de médecine :

- Être inscrit au programme M.D.;
- Être titulaire d'un diplôme de baccalauréat dans un programme jugé pertinent comme base d'admission au programme de maîtrise visé ou avoir réussi soixante-dix-huit (78) crédits et plus de premier (1<sup>er</sup>) cycle du M.D.;
- Être en mesure d'obtenir quatre-vingt-un (81) crédits de premier cycle à la fin de la session d'admission au programme de maîtrise et quatre-vingt-dix (90) crédits à la fin de la troisième (3<sup>e</sup>) session d'inscription dans le programme de maîtrise;
- Avoir obtenu une moyenne cumulative au programme M.D. égale ou supérieure à 3,30 depuis l'admission au programme M.D.;
- Avoir démontré sa capacité à composer avec les exigences inhérentes à la formation au préexternat;
- Avoir obtenu l'accord de la direction du programme de médecine lors d'une rencontre avec cette dernière;
- Avoir rencontré la personne responsable de la formation M.D.- M. Sc. ou M.D. - Ph. D. pour discuter du plan d'études qui intégrera les cours de maîtrise au cheminement de doctorat en médecine;
- Avoir identifié un directeur de recherche et obtenu son approbation de principe au cheminement d'études et à l'échéancier proposés.

## 2.2 Programme de maîtrise offert par une autre faculté

Un étudiant inscrit au M.D. peut poursuivre une formation de maîtrise dans une autre faculté s'il détient déjà un baccalauréat. Cependant il devra avoir obtenu l'accord de la direction du programme de médecine lors d'une rencontre avec cette dernière.

## 2.3 L'étudiant déjà inscrit à la maîtrise au moment de son admission au doctorat en médecine

Si un étudiant est déjà inscrit dans un programme de maîtrise et souhaite faire une demande d'admission au doctorat en médecine, les conditions d'admission au programme de médecine sont celles s'appliquant à tout autre étudiant.

Une fois admis au doctorat en médecine, l'étudiant qui souhaite poursuivre la formation de maîtrise qu'il a déjà entreprise devra aviser et rencontrer la responsable de la formation M.D. - M. Sc. ou M.D. - Ph. D. ainsi que la direction du programme M.D. dès la première (1re) session au programme de médecine afin de discuter de son plan d'études (cheminement) et de préciser son échéancier de formation.

## 2.4 L'étudiant désirant s'inscrire au M.D. - Ph. D.

Un étudiant qui désire poursuivre une formation au M.D. - Ph. D. devra satisfaire les exigences d'admission propres au programme de troisième (3<sup>e</sup>) cycle visé :

- Avoir obtenu l'accord de la direction du programme du doctorat en médecine lors d'une rencontre avec cette dernière;
- Avoir rencontré la responsable de la formation M.D. - M. Sc. ou M.D. - Ph. D. pour discuter du plan d'études qui intégrera les cours de troisième (3<sup>e</sup>) cycle au cheminement de doctorat en médecine.

## 3. Demande d'admission pour la formation conjointe

- a) Satisfaire les exigences d'admission propres au programme de deuxième cycle visé;
- b) Déposer une demande d'admission en ligne sur le site internet de l'Université Laval en bonne et due forme et obtenir une offre d'admission de la direction du programme de maîtrise ou du doctorat visé. Un étudiant peut se voir imposer une scolarité complémentaire si la préparation n'est pas jugée adéquate.
- c) Consulter le site internet de la Faculté de médecine sous l'onglet « admission » pour obtenir davantage de détails.
- d) Fournir les documents suivants :
  - Une lettre du directeur de recherche indiquant clairement qu'il a pris connaissance du cheminement et de l'échéancier proposé par le candidat et qu'il donne son accord à diriger le candidat selon l'échéancier préliminaire décrit;
  - Résumé du projet de recherche;
  - Curriculum vitae de l'étudiant;
  - Lettre de motivation de l'étudiant;
  - Relevé de notes;
  - Plan d'études (cheminement et échéancier).

#### **4. Double cheminement à l'externat**

Il n'est pas recommandé de débiter une maîtrise pendant l'externat. Cependant, l'étudiant déjà inscrit dans un programme de formation de deuxième (2<sup>e</sup>) ou troisième (3<sup>e</sup>) cycle peut, s'il le désire, avoir préséance dans le choix des milieux de stage afin d'effectuer les stages dans le centre hospitalier qui héberge ses activités de recherche. L'étudiant doit en faire la demande par écrit auprès de la direction de l'externat avant que les séquences de stages soient attribuées.

Même si un étudiant fait ses stages dans le même milieu que ses activités de recherche, il est important qu'il effectue ces stages avec la même rigueur et le même niveau de présence pour atteindre tous les objectifs de stages.

#### **5. Encadrement formation conjointe M.D. - M. Sc. ou M.D. - Ph. D.**

Les étudiants qui poursuivent une formation conjointe M.D. - M. Sc. ou M.D. - Ph. D. sont encadrés par les structures habituelles du programme M.D. et par les responsables des programmes de deuxième cycle, tels que le directeur de programme, directeur de recherche, etc. S'ajoute la personne responsable de formation M.D. - M. Sc. ou M.D. - Ph. D. qui a pour fonctions spécifiques de :

- S'assurer du cheminement harmonieux des étudiants dans le programme. À cet effet, la direction du deuxième (2<sup>e</sup>) cycle rencontre les étudiants au moins une (1) fois par année ou à la demande du candidat ;
- Informer les étudiants sur les programmes de bourses disponibles ou identifier toute autre source de soutien financier.

Pour l'étudiant au M.D. - M. Sc. ayant cumulé une moyenne entre 3.30 et 3.50, il est fortement suggéré de prendre une (1) année sabbatique avant l'externat pour concrétiser le projet de recherche.

Quant à l'étudiant au M.D. - Ph. D., il est fortement suggéré de prendre deux (2) années sabbatiques avant l'externat.

#### **6. Diplomation**

L'étudiant pourra obtenir son diplôme de deuxième cycle une fois qu'il aura satisfait aux exigences du programme d'études graduées. Cependant, l'étudiant admis sans baccalauréat préalable devra avoir réussi quatre-vingt-dix (90) crédits du programme de doctorat en médecine pour obtenir son diplôme d'études graduées.

#### **7. Information supplémentaire (lien FMED)**

L'étudiant qui souhaite obtenir de l'information sur la formation conjointe M.D. - M. Sc. ou M.D. - Ph. D. est prié de visiter la section « La recherche » du programme M.D. sur le site internet de la Faculté de médecine.